

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 171-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.534

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole)
Flück (Brienz, PLR)
Etter (Treiten, PBD)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 06.09.2018

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Révision de l'impôt sur les véhicules routiers

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV, RSB 761.611) qui poursuivra les objectifs suivants :

1. Dans une perspective écologique, les véhicules lourds dont les rejets de substances polluantes sont importants seront imposés plus lourdement.
2. L'impôt sur les véhicules routiers sera relevé au moins à la hauteur de la moyenne suisse, ce qui constituera une augmentation des rentrées fiscales de l'ordre de 40 millions de francs.
3. En fonction des possibilités et des besoins, les véhicules utilisés en premier lieu à des fins commerciales seront épargnés par un supplément de charges.
4. L'augmentation des rentrées fiscales servira à faire baisser les impôts des particuliers.

Développement :

Malgré une situation financière difficile et de nouvelles mesures d'économie en vue, le canton de Berne se permet d'avoir un impôt sur les véhicules routiers sans commune mesure avec le reste de la Suisse : depuis le 1^{er} janvier 2013, l'impôt sur les véhicules routiers a en effet fondu d'un tiers. Le projet populaire demandait alors une réduction de l'impôt sur les véhicules routiers pour qu'il s'aligne sur la moyenne suisse. Aujourd'hui, cette imposition est calculée en fonction d'un barème dégressif, ce qui signifie que les véhicules lourds sont avantagés.

En comparaison intercantonale, il apparaît, d'après les dernières données disponibles, que l'impôt sur les véhicules routiers se situe nettement en-dessous de la moyenne des autres cantons – ce qui n'était pas l'intention de la proposition de l'époque. L'impôt sur les véhicules routiers du canton de Berne compte parmi les plus bas de Suisse. Et ce sont en particulier les voitures de tourisme de grande puissance, polluantes et peu efficaces sur le plan énergétique, qui sont favorisées.

Une faible imposition des véhicules routiers n'est en rien un avantage concurrentiel. C'est pourquoi il faut relever l'impôt sur les véhicules routiers de sorte qu'il s'aligne au moins sur la moyenne suisse, conformément à l'ambition du projet populaire.

La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers doit en outre obéir à des critères écologiques pour pouvoir ainsi contribuer également à la protection du climat.

Les revendications légitimes du secteur commercial devront être prises en compte pour que la révision n'ait aucun effet indésirable sur le site économique bernois.

L'imposition des personnes physiques, qui constitue un véritable avantage concurrentiel, devra être réduite en conséquence. Cette réforme fiscale écologique portant sur les véhicules routiers fera ainsi baisser les impôts des particuliers.

Motivation de l'urgence : le programme d'allègement 2018 (PA 2018) a été décidé, avec des concessions, par le Grand Conseil. Dans une déclaration de planification, le Grand Conseil a en outre décidé que les mesures dont le PA 2018 a été amputé devaient être compensées. Compte tenu de la RPT et des importants investissements consentis, le canton de Berne n'a plus beaucoup de marge de manœuvre financière. Il est donc nécessaire de générer des recettes supplémentaires acceptables.

Destinataire

- Grand Conseil